



## ARRETE MUNICIPAL n°45/2022

### Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

**Considérant** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : submersion marine, tempête, séisme, risque industriel, transport de matières dangereuses, canicule, grand froid,

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

### ARRETE

**Article 1er** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Frossay est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2**: Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 3** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 5** : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Le 13 avril 2022

Le Maire,  
Sylvain SCHERER



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400616-20220415-A45-2022-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Accusé de réception en préfecture  
044-214400616-20220413-A45-2022-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022